












Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2017/0334(COD) Procédure terminée
Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général	
Modification Règlement (EU) 2017/825	2015/0263(COD)
Sujet	
4.70.01 Fonds structurels, fonds d'investissement en général, programmes	
4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		25/01/2018
		 TOMAŠIĆ Ruža	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 MALETIĆ Ivana	
		 KREHL Constanze	
		 JAKOVČIĆ Ivan	
		 REINTKE Terry	
		 D'AMATO Rosa	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets (Commission associée)		21/03/2018	
	 ARTHUIS Jean		
ECON Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		24/04/2018	
	 GUALTIERI Roberto		
EMPL Emploi et affaires sociales		13/03/2018	
	 SÓGOR Csaba		
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Environnement	Réunion 3640	Date 09/10/2018
Commission européenne	DG de la Commission Secrétariat général	Commissaire DOMBROVSKIS Valdis	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
06/12/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0825	Résumé
14/12/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
25/06/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
27/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0227/2018	Résumé
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
04/07/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0281/2018	Résumé
04/07/2018	Dossier renvoyé a la commission compétente		
03/09/2018	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE626.973	
10/09/2018	Débat en plénière		
11/09/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0329/2018	Résumé
09/10/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
23/10/2018	Signature de l'acte final		
23/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		
12/11/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/0334(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EU) 2017/825 2015/0263(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59-p4; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 197-p2

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/8/11817

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2017)0825	06/12/2017	EC	Résumé
Comité des régions: avis		CDR0502/2018	22/03/2018	CofR	
Projet de rapport de la commission		PE620.791	10/04/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE622.089	16/05/2018	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE620.979	08/06/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE620.816	19/06/2018	EP	
Avis de la commission	ECON	PE622.207	20/06/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0227/2018	27/06/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T8-0281/2018	04/07/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0329/2018	11/09/2018	EP	Résumé
Projet d'acte final		00058/2018/LEX	24/10/2018	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2018)724	13/11/2018	EC	

Acte final

[Règlement 2018/1671](#)
[JO L 284 12.11.2018, p. 0003](#) Résumé

Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général

OBJECTIF: augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et adapter son objectif général.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: le [règlement \(UE\) 2017/825](#) du Parlement européen et du Conseil a établi un programme d'appui à la réforme structurelle pour la période 2017-2020, doté d'un budget de 142,8 millions d'EUR. Son objectif est de renforcer la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des réformes administratives et structurelles favorables à la croissance, notamment grâce à une assistance destinée à garantir l'utilisation efficace et effective des Fonds de l'Union.

Le recours des États membres à l'appui offert au titre du programme n'a cessé d'augmenter, au-delà des attentes initiales. Les demandes d'appui reçues par la Commission au cours de 2017 ont été nettement supérieures à la dotation annuelle disponible. Durant le cycle 2018, la valeur estimée des demandes reçues (152 millions d'EUR) a été cinq fois supérieure aux ressources financières disponibles pour cette année (30,5 millions d'EUR). Pour l'année 2018, pratiquement tous les États membres (24) ont introduit des demandes d'appui.

La Commission estime que la dotation financière allouée au programme devrait être accrue pour satisfaire les demandes d'appui émanant des États membres ne faisant pas partie de la zone euro qui souhaitent adopter le euro et doivent mettre en œuvre des réformes dans leur économie, mais aussi pour faire face à l'augmentation du nombre et du coût des demandes d'appui à la mise en œuvre de réformes administratives et structurelles.

CONTENU: la proposition vise à modifier le règlement (UE) 2017/825 établissant un programme d'appui à la réforme structurelle afin:

- indiquer que le programme contribue à faciliter la participation à la zone euro des États membres dont la monnaie n'est pas l'euro;
- adapter l'objectif général du programme en soulignant que renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la croissance durable et la création d'emplois devrait aussi contribuer aux préparatifs de la participation à la zone euro pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro et qui souhaitent adopter la monnaie unique;
- augmenter l'enveloppe financière allouée au programme afin de la porter à 222,8 millions d'EUR à prix courants.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'augmentation de l'enveloppe financière allouée au programme d'appui à la réforme structurelle, qui passerait de 142,8 millions d'EUR à 222,8 millions d'EUR (à prix courants) devrait être en place pour 2019 et 2020.

Cette augmentation devrait être possible en prélevant 80 millions d'EUR sur l'instrument de flexibilité prévu par le cadre financier pluriannuel actuel (article 11 du règlement n° 1311/2013 du Conseil), qui permet de compléter le financement disponible dans le budget général de l'Union pour les exercices 2018 et 2019 en dépassant le plafond de la rubrique 1b (cohésion).

Ce budget supplémentaire serait complété en invitant les États membres à recourir à la possibilité, prévue par le règlement établissant le programme d'appui à la réforme structurelle, de transférer une partie des ressources mises à leur disposition au titre du volet «assistance technique» des Fonds structurels et d'investissement européens vers le programme d'appui à la réforme structurelle, en vue de fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre de réformes, notamment de réformes liées à l'adoption de l'euro.

Selon les estimations actuelles des besoins d'appui possibles, ces ressources complémentaires feraient passer le montant total du budget disponible pour fournir cet appui à 300 millions d'EUR, doublant ainsi la capacité d'appui d'ici 2020.

Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général

La commission du développement régional a adopté le rapport de Rueda TOMAI (ECR, HR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme de soutien aux réformes structurelles et d'adapter son objectif général.

La commission des budgets et la commission des affaires économiques et monétaires, exerçant leurs prérogatives en tant que commissions associées en vertu de [l'article 54 du Règlement du Parlement européen](#), ont également exprimé leur avis sur ce rapport.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objectifs généraux: le texte amendé stipule que l'objectif général du programme est de contribuer aux réformes structurelles institutionnelles, administratives et de croissance dans les États membres, en apportant un soutien aux autorités des États membres, y compris les autorités régionales et locales le cas échéant, pour des mesures visant à réformer et à renforcer les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social en réponse aux défis économiques et sociaux. Dans cette perspective, les députés suggèrent de veiller à ce que les autorités régionales et locales soient consultées et participent dûment à la préparation et à la mise en œuvre des réformes structurelles.

L'objectif devrait être de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois, l'inclusion sociale, la lutte contre l'évasion fiscale et la pauvreté, l'investissement et la convergence réelle dans l'Union, ce qui préparera également la participation de certains États membres à la zone euro, en particulier dans le contexte de processus de gouvernance économique, et notamment au moyen d'une assistance à l'utilisation efficace, effective et transparente des Fonds de l'Union.

Enveloppe financière accrue: afin de répondre à la demande croissante de soutien des États membres et compte tenu de la nécessité de soutenir la mise en œuvre des réformes structurelles qui présentent un intérêt pour l'Union dans les États membres dont la monnaie n'est pas encore l'euro, la dotation financière du programme devrait être portée de 142,8 millions EUR à 222,8 millions EUR à prix courants, grâce à l'utilisation de l'instrument de flexibilité dans le cadre financier pluriannuel. Cette augmentation ne devrait avoir aucune incidence financière sur la politique de cohésion.

Adhésion à la zone euro : les députés rappellent que 19 États membres font déjà partie de la zone euro. En vertu des traités, 7 États membres sont tenus de préparer leur participation à la zone euro, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède. Certains de ces États membres n'ont guère progressé vers cet objectif ces dernières années, ce qui rend le soutien de l'UE à la participation à la zone euro de plus en plus pertinent. Deux États membres ne sont pas obligés de rejoindre la zone euro en raison de leur exclusion de la monnaie unique, à savoir le Danemark et le Royaume-Uni.

Rapports annuels de suivi: de 2018 à 2021 inclus, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du programme.

Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général

Le Parlement européen a, par 489 voix pour, 102 contre et 23 abstentions, adopté des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objectifs généraux: le texte amendé stipule que l'objectif général du programme est de contribuer aux réformes structurelles institutionnelles, administratives et de croissance dans les États membres, en apportant un soutien aux autorités des États membres, y compris les autorités régionales et locales le cas échéant, pour des mesures visant à réformer et à renforcer les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social en réponse aux défis économiques et sociaux.

Dans cette perspective, les députés ont suggéré de veiller à ce que les autorités régionales et locales soient consultées et participent dûment

à la préparation et à la mise en œuvre des réformes structurelles.

Le programme devrait renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale, la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois, l'inclusion sociale, la lutte contre l'évasion fiscale et la pauvreté, l'investissement et la convergence réelle dans l'Union, ce qui préparera également la participation de certains États membres à la zone euro, en particulier dans le contexte de processus de gouvernance économique, et notamment au moyen d'une assistance à l'utilisation efficace, effective et transparente des Fonds de l'Union.

Le Parlement a rappelé dans ce contexte qu'en vertu des traités, 7 États membres étaient tenus de préparer leur participation à la zone euro, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la Suède. Certains de ces États membres n'ont guère progressé vers cet objectif ces dernières années, ce qui rend le soutien de l'UE à la participation à la zone euro de plus en plus pertinent.

Enveloppe financière: l'enveloppe financière pour l'exécution du programme devrait s'établir à 222,8 millions EUR à prix courants, dont 80 millions EUR seraient fournis à partir de l'instrument de flexibilité au titre du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

L'augmentation de la dotation financière ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les autres priorités de la politique de cohésion. En outre, les États membres ne devraient pas être obligés de transférer leurs dotations nationales et régionales au titre des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour combler le déficit de financement du programme. Le programme ne devrait pas remplacer ou évincer les financements par les budgets nationaux des États membres ni servir à couvrir des dépenses courantes.

Améliorer la communication: soulignant que le programme devait donner des résultats, les députés ont suggéré de communiquer efficacement, au niveau de l'Union, ainsi qu'au niveau national et régional, afin de faire connaître les résultats des réformes mises en œuvre à la demande de chaque État membre.

Rapports annuels de suivi: à partir de 2018 jusqu'à 2021 inclus, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du programme.

Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général

Le Parlement européen a adopté par 489 voix pour, 170 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général.

La position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit:

Objectifs: il est précisé que le programme d'appui à la réforme structurelle a été établi dans le but de renforcer la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des réformes administratives et structurelles propices à la croissance et présentant de l'intérêt pour l'Union, notamment grâce à la fourniture d'une assistance destinée à garantir l'utilisation efficace des Fonds de l'Union. Le programme devrait également soutenir les mesures visant à renforcer l'inclusion sociale et contribuer à une convergence réelle au sein de l'Union.

Étant donné que les demandes d'appui peuvent dépasser le financement disponible au titre du programme, le texte amendé souligne la nécessité de prêter une attention particulière aux demandes d'appui qui sont liées au Semestre européen et aux domaines d'action liés à la cohésion, à l'innovation, à l'emploi ainsi qu'à une croissance intelligente et durable. Le programme devrait compléter d'autres instruments afin d'éviter les chevauchements sans se substituer aux financements issus des budgets nationaux.

Par ailleurs, les États membres devraient encourager une association adéquate de l'administration publique nationale et régionale et des parties prenantes. Le texte insiste également sur l'importance d'une communication efficace sur les activités du programme et sur leurs résultats au niveau de l'Union ainsi qu'au niveau national et régional, pour sensibiliser aux résultats du programme, assurer sa visibilité et fournir des informations sur ses effets sur le terrain.

Financement: dans une déclaration commune annexée à la résolution législative, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu ce qui suit:

- 40 millions d'EUR seront financés via la ligne budgétaire du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) située à la rubrique 1b (13.08.01) du cadre financier pluriannuel (CFP) (cohésion économique, sociale et territoriale) en mobilisant la marge globale pour les engagements, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 sur le CFP dans le cadre de la procédure budgétaire;
- 40 millions d'EUR seront financés via la ligne budgétaire du PARS située à la rubrique 2 (13.08.02) du CFP (croissance durable: ressources naturelles) via d'autres redéploiements que l'assistance technique et le développement rural à l'intérieur de cette rubrique et sans recourir aux marges. Les sources exactes de ces redéploiements seront précisées en temps voulu compte tenu des négociations dans le cadre de la procédure budgétaire pour le budget 2019.

La Commission identifiera et proposera des redéploiements à hauteur de 40 millions d'EUR dans la rubrique 2 du CFP (Croissance durable: ressources naturelles) dans la lettre rectificative au projet de budget général 2019.

Programme d'appui à la réforme structurelle 2017-2020: enveloppe financière et objectif général

OBJECTIF: augmenter le budget du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS).

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/1671 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2017/825 afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle et d'adapter son objectif général.

CONTENU: le présent règlement modifie le [règlement \(UE\) 2017/825](#) afin d'augmenter l'enveloppe financière du programme d'appui à la réforme structurelle (PARS) et d'adapter son objectif général.

Le PARS a été créé le 20 mai 2017, avec un budget initial de 142,8 millions d'EUR, dans le but d'aider les États membres à mettre en œuvre

des réformes structurelles.

Les demandes d'appui reçues par la Commission au cours du cycle 2017 ont été nettement supérieures à la dotation annuelle disponible. Durant le cycle 2018, la valeur estimée des demandes reçues a été cinq fois supérieure aux ressources financières disponibles pour cette année. Pratiquement tous les États membres ont demandé un appui au titre du programme.

Objectif du programme

Le programme a pour objectif général de contribuer aux réformes institutionnelles, aux réformes administratives et aux réformes structurelles propices à la croissance des États membres en apportant un appui aux autorités nationales pour la mise en œuvre de mesures qui visent à réformer et à consolider les institutions, la gouvernance, l'administration publique et les secteurs économique et social en réaction à des difficultés économiques et sociales, en vue de renforcer la cohésion, la compétitivité, la productivité, la croissance durable, la création d'emplois, l'investissement et l'inclusion sociale, et de contribuer à une convergence réelle au sein de l'Union.

Appui à la préparation à l'adhésion à la zone euro

En vertu du règlement modificatif, le PARS pourra également être utilisé pour appuyer des réformes structurelles dans le cadre des préparatifs des États membres en vue d'adhérer à la zone euro.

Budget

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme est fixée à 222,8 millions EUR à prix courants. Les dépenses peuvent aussi couvrir les coûts d'autres activités d'appui, telles que le contrôle de la qualité et le suivi des projets d'appui sur le terrain.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 13.11.2018